

L'an deux mille quatorze, le 13 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de CROZON SUR VAUVRE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. GARRY. DEMENOIS. RAFFINAT. PICAUD. DURIEUX. BRETAUD. ALLELY. PIROT. LANGLOIS. PASQUET. ROSSIGNOL. HEMERY. COLLET. GRANDHOMME. LAGAUTRIERE. BOURY. DUPLAIX. CALAME. DEGUET. Mmes YVERNAULT. TRIBET. PERICAT. RENAULT délégués ayant voix délibérative.

Assistaient également: M. BOUSSAGEON. LAGOUTTE. BRE. SIMON Mme BIDEAUX.

Date de convocation: 03 mars 2014

Comptes Administratifs 2013

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Louis PINTON, délibérant sur les Comptes Administratifs 2013 (budget principal et annexe "ordures ménagères") dressé par Monsieur Pascal COURTAUD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faites des comptes administratifs;
- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des débits et aux crédits reportés à titre budgétaires, aux différents comptes;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4) Arrête les résultats définitifs.

Comptes de Gestion 2013.

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires, les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur communautaire accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, budgets principal et annexes, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que les Comptes de gestion du Budget Principal et du Budget Ordures Ménagères dressés par le Receveur communautaire, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Budget Principal - Affectation résultats.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2013 approuvé ce même jour:

| | |
|-------------------------------------|------------|
| -excédent de fonctionnement cumulé: | 454 165,89 |
| -déficit d'investissement cumulé: | 367 640,00 |

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant:

| | |
|----------------------------------|------------|
| Déficit d'investissement cumulé: | 367 640,00 |
|----------------------------------|------------|

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| + dépenses restant à réaliser: | 143 828,04 |
| - recettes restant à recouvrer: | <u>280 569,00</u> |
| | 230 899,04 |

Le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé de fonctionnement.

| | |
|--|-------------------|
| 1068 - Financement de la section d'investissement: | 230 899,04 |
| 002 - Report en section de fonctionnement | <u>223 266,85</u> |
| | 454 165,89 |

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2014.

Budget Ordures Ménagères - Affectation résultats.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2013 approuvé ce même jour:

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| -excédent de fonctionnement cumulé: | 84 703,30 |
| -excédent d'investissement cumulé: | 12 874,86 |

Le Conseil communautaire décide le report des excédents en Fonctionnement et investissement.

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2014.

Location Pôle rural de Santé St Denis de Jouhet.

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que Mme VANDERBERGUE Marie-Amélie, infirmière à St Denis de Jouhet a accepté de s'installer au sein du pôle rural de santé de St Denis de Jouhet et qu'il convient par conséquent de fixer un loyer pour la location du cabinet prévu à cet effet.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide de fixer le loyer de location du cabinet d'infirmière au sein du pôle rural de santé de St Denis de Jouhet à 210,00 Euros plus une participation aux charges communes de 35% et autorise le Président à signer le bail professionnel à intervenir

ATESAT.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le projet de loi de finances pour 2014 prévoit la fin de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les communes et groupements ayant bénéficié en 2013 de l'ATESAT pourraient seulement obtenir, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013, l'appui des services de l'Etat pour l'achèvement des missions d'assistances technique qui le nécessiteraient, selon les modalités à définir par une convention signée entre le représentant de l'Etat et, selon le cas, le maire ou le président du groupement.

Aucune urgence ne justifie une telle précipitation et par ailleurs, ce sujet doit être abordé par une nouvelle loi de décentralisation qui, pour l'instant, n'est pas connue.

Considérant notamment l'importance du patrimoine routier communal, qui bénéficie de l'ATESAT, pour le service quotidien des usagers et les dépenses budgétaires qu'il entraîne, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité adopte la délibération suivante:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une assistance technique aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT),

Article 1^{er}: Le Conseil communautaire de la Marche Berrichonne demande que les dispositions relatives à la suppression de l'ATESAT, qui bénéficiait aux communes jusqu'à présent, soient retirées du projet de loi de finances pour 2014.

Article 2: Le Conseil communautaire demande, dans l'hypothèse où l'Etat souhaiterait se désengager de l'ATESAT, qu'il transfère cette compétence aux collectivités, en transférant également les personnels et les moyens financiers qu'il y consacrait.

Article 3: Une copie de la présente délibération sera adressée à la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, et au Président du Conseil Général de l'Indre.